

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

**N° CCAS\_2023DC0025**

**OBJET : CCAS-CONCLUSION D'UN DEVIS 2023 SOPHROLOGIE POUR LES AGENTS DU CCAS**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse de la pratique constitue une action de prévention des risques psycho-sociaux auxquels sont exposées les agents d'accueil du pôle administratif.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que peut présenter la sophrologie, discipline favorisant la détente et permettant la relaxation, pour que les agents puissent appréhender le stress et apprendre à gérer leurs émotions lors de l'accueil du public.

**CONSIDÉRANT** que Madame Magali HAMONIAUX, diplômée en sophrologie et psychologie, 26 a montée de Rognard 69970 CHAPONNAY, peut assurer cette prestation et répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec Madame Magali HAMONIAUX, diplômée en sophrologie et psychologie, 26 a montée de Rognard 69970 CHAPONNAY, un devis dans le cadre de séances de sophrologie en faveur des agents d'accueil.

**ARTICLE 2** : Huit séances de sophrologie se dérouleront à raison de 1h00 par séance de mars à décembre 2023 dans les locaux du CCAS. La 1ère séance sera majorée de 30 min pour présenter le service et le déroulement des séances.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 662,00 Euros TTC frais de déplacement inclus. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 020 compte 6188 du budget principal du CCAS.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.